



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires  
et de la mer**

Service des activités maritimes

Affaire suivie par : Philippe SAUSSIEAU

tél : 05 16 49 61 53

philippe.saussieau@charente-maritime.gouv.fr

Marennes, le 6 septembre 2022

**Objet** : Etat de substitutions des concessions  
référence : article 923-35 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer de l'organisation d'un affichage de substitutions de concessions qui se déroulera dans le cadre du Code rural cité en référence relatif au régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines.

A ce titre, je vous fais parvenir un état de substitution des concessions de cultures marines pour affichage en votre mairie pendant 30 jours, du **12 septembre au 12 octobre 2022**.

Les demandes concurrentes peuvent être déposées auprès de l'unité Cultures Marines de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - site de MARENNES - pendant l'affichage de l'état de substitutions.

L'unité Cultures Marines reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation

La Responsable de l'unité  
Cultures Marines et Pêche

**Stéphanie Magri**

Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime  
A l'attention de M. le Président  
ZA Les Grossines  
Rue Sergent Lecêtre  
CS 60 002  
17320 MARENNES